

CONDITIONS DEFINITIVES

MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"**AEMF**") le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple) , sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Titres ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Titres est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du 18 septembre 2024



CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (Legal Entity Identifier (LEI)) : 96950041VJ1QP0B69503

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

DE 5.000.000.000 €

YPSI Septembre 2024

Mises à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations indexées sur la performance de l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR d'un montant de 60.000.000 EUR et venant à échéance le 28 novembre 2030

ISIN : FR001400RLR4

Souche n°41

Tranche n°1

Prix d'émission : 100,00%

Agent Placeur

Crédit Mutuel Arkéa

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2023 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 23-473 le 14 novembre 2023) tel que complété par le supplément n°1 au prospectus de base en date du 12 décembre 2023 (approuvé par l'AMF sous le numéro 23-513 le 12 décembre 2023), le supplément n°2 au prospectus de base en date du 08 mars 2024 (approuvé par l'AMF sous le numéro 24-066 le 08 mars 2024) et le supplément n°3 au prospectus de base en date du 19 avril 2024 (approuvé par l'AMF sous le numéro 24-116) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" du chapitre "Modalités des Titres" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emtn).

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1. **Emetteur :** Crédit Mutuel Arkéa ("**Crédit Mutuel Arkéa**").
2. (i) Souche n° : 41
- (ii) Tranche n° : 1
3. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (EUR)
4. **Montant Nominal Total :** 60.000.000
- (i) Souche : 41
- (ii) Tranche : 1
5. **Prix d'émission :** 100,00 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6. **Titres Indexés :** Applicable
- (i) Type de Titres : Titres Remboursables Indexés sur Indice
- (iii) Indice(s) Applicable(s) : Euro Stoxx 50 Price EUR (Code Bloomberg : SX5E Index)
- (iv) Administrateur ou Sponsor de l'Indice (auprès duquel des informations sur l'Indice peuvent être obtenues) : STOXX limited
- (v) Agent de Détermination : Crédit Mutuel Arkéa
- (vi) Bourse(s) : Chaque principale bourse sur laquelle chaque Composant est principalement négocié
- (vii) Marché(s) Lié(s) : Chaque principale bourse sur laquelle chaque option sur chaque Composant est principalement négociée
- (viii) Partie responsable du calcul (selon le cas) du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon, des Montants de Remboursement Anticipé et du Montant de Remboursement Final (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Sans objet
- (ix) Heure d'Evaluation : Selon l'Article 11.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
- (x) Jours de Négociation Prévus et Jours de Perturbation : Selon l'Article 11.1 (*Définitions applicables aux Titres Indexés*)
- (xi) Indice de Substitution Pré-Désigné : Sans objet

- (xii) Heure Limite de Correction : Selon l'Article 11.3.4 (*Correction des Niveaux d'Indice*)
- (xiii) Cas de Perturbation Additionnel : Sans objet

- 7. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 1.000 EUR
- 8. (i) Date d'Emission : 23 septembre 2024
- (ii) Date de Début de Période de Coupon : Date d'Emission
- 9. **Date d'Echéance :** 28 novembre 2030
- 10. **Base d'Intérêt :** Titres à Taux Fixe de 4,15 % l'an

- 11. **Base de remboursement :**
Titres Remboursables Indexés sur Indice

- 12. **Option de remboursement :** Sans objet
- 13. **Date de l'autorisation d'émission des Titres :** Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 26 janvier 2024

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 14. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
 - (i) Taux d'Intérêt : 4,15 % par an payable annuellement
 - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 28 novembre 2025, 30 novembre 2026, 29 novembre 2027, 28 novembre 2028, 28 novembre 2029, 28 novembre 2030
 - (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 41,5 EUR pour 1.000 EUR de la Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet

- 15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres à Taux CMS :** Sans objet

- 16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux CMS Inverse :** Sans objet

17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Variable, Titres à Taux Fixe/CMS, Titres à Taux Variable/Fixe, Titres à taux CMS/fixe et Titres à Taux CMS/CMS :** Sans objet
18. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet
19. **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice :** Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

20. **Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur :**
Article 12.4 (*Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur*) Sans objet
21. **Option de remboursement anticipé au gré des Titulaires :**
Article 12.5 (*Option de remboursement des Titulaires, exercice d'options au gré des Titulaires*) Sans objet
22. **Remboursement Anticipé en Cas d'illégalité :**
Article 12.6 (*Remboursement anticipé en Cas d'illégalité*) Sans objet
23. **Remboursement Anticipé en Cas de Force Majeure :**
Article 12.7 (*Remboursement anticipé en Cas de Force Majeure*) Sans objet
24. **Remboursement Anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif :**
Article 12.8 (*Remboursement anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif*) Sans objet

25. **Remboursement anticipé pour raisons fiscales :** Sans objet
Article 12.9 (*Remboursement anticipé pour des raisons fiscales*)
26. **Remboursement Anticipé Automatique :**
Article 12.11 (*Remboursement Anticipé Automatique*) Sans objet
27. **Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :**
Article 15 (*Cas d'Exigibilité*)
- (i) Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée : Juste Valeur de Marché
28. **Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice :**
Article 11.3.3 (*Cas d'ajustement de l'Indice*) Sans objet
29. **Remboursement Anticipé en Cas de Perturbation Additionnel :**
Article 11.4 (*Cas de Perturbation Additionnels*) Sans objet
30. Stipulations relatives au Remboursement Anticipé des Titres Remboursables Indexés sur Indice : Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

31. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** Sans objet
32. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
33. Stipulations relatives au Remboursement Final des Titres Remboursables Indexés sur Indice :
Section 5 (*Modalités de Remboursement Anticipé Automatique*) des Modalités Additionnelles
Applicable
- 33.1. **Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable :**
- 33.1.1. **Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale :**

- (i) Date(s) de Détermination Initiale : 21 novembre 2024
- (ii) Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale spécifiées ci-après
- (ii) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Initiale : Valeur de Clôture
Section 2 (*Modalités de Détermination de la Valeur du Sous-Jacent Applicable*) des Modalités Additionnelles

33.1.2. Modalités de Détermination de la Valeur de Référence Finale :

- (i) Date(s) de Détermination Finale : 21 novembre 2030
- (ii) Modalités de Détermination de la Valeur de Clôture Valeur de Référence Finale :

33.2. Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent Applicable :

- (i) La Performance du Sous-Jacent Applicable sera déterminée selon la formule suivante :
Section 3 (*Modalités de Détermination de la Performance*) des Modalités Additionnelles
- Performance de Base :
Taux de Participation
 $\times \left(\frac{\text{Valeur de Référence}_i}{\text{Valeur de Référence Initiale}} - \text{Strike} \right)$

Où :

Strike = 1

Taux de Participation = 100 %

- (ii) Période d'Application : Date de détermination de la Valeur de Référence Finale

33.3. Modalités de Remboursement Final

33.3.1. Remboursement Indexé :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 1 Sans objet

33.3.2. Remboursement à Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 2 Applicable

- (i) Le Montant de Remboursement Final sera égal, si : La Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination Finale est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final, à :

100% Valeur Nominale Indiquée

- (ii) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera égal à :
- $$\begin{aligned} & \text{Montant de Calcul} \\ & \times (100 \% \\ & + \text{Performance du Sous} \\ & - \text{Jacent Applicable}) \end{aligned}$$

Où :

Montant de Calcul = 1.000 EUR par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 EUR.

Performance du Sous-Jacent Applicable est déterminée selon la méthode spécifiée au paragraphe 33.2.

- (iii) Valeur Barrière de Remboursement Final : 50% de la Valeur de Référence Initiale

33.3.3. Remboursement à Double Barrière (Principal à Risque) :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 3 Sans objet

33.3.4. Remboursement avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 4 Sans objet

33.3.5. Remboursement à Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 5 Sans objet

33.3.6. Remboursement à Double Barrière avec Effet Lock-In sur le Remboursement Final :

Section 6 (*Modalités de Remboursement Final*), paragraphe 6 Sans objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

34. Forme des Titres :

- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

35. **Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 6.1 (Définitions) :** Sans objet
36. **Masse :** Représentant titulaire : DIIS GROUP
12 rue Vivienne
75002 Paris
Rémunération : 500 EUR annuel HT

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de : Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

Signé par :

97D018C6BF5F48F...

Par :
Matthieu BAUDSON
Directeur des Marchés Financiers

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission à la négociation

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 23 septembre 2024 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 12 000 EUR

2. Notations

Notations : Les Titres ne sont pas notés.

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'émetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché, d'un Evénement Administrateur/Indice de référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 7 du Prospectus de Base.

4. Titres à Taux Fixe uniquement – Information sur le rendement

Rendement : 4,15 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. Titres Indexés uniquement – Informations sur le Sous-Jacent :

Remboursement à Barrière - Si la Valeur du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination Finale est inférieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement, le Montant de Remboursement Final des Titres sera lié à la Performance du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul. En conséquence, une légère augmentation ou diminution de la Valeur du Sous-Jacent Applicable proche de la Barrière de Remboursement Final peut entraîner la perte de tout ou partie de l'investissement des Titulaires.

Performances passées et futures et volatilité du Sous-Jacent : Des informations sur les performances passées et future et sur la volatilité de l'Indice applicable peuvent être obtenues sur le site internet de l'Indice au lien suivant :

<https://qontigo.com/index/sx5e/>.

Informations postérieures à l'émission : L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

6. Avertissement de l'Administrateur ou du sponsor de l'Indice :

AVERTISSEMENT DE L'ADMINISTRATEUR (STOXX LIMITED) :

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir,
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit,
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet,
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations,
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Obligations. Plus particulièrement :

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :
 - les résultats devant être obtenus par les Obligations, le porteur des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR et des données incluses dans Euro Stoxx 50 Price EUR;
 - l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR et des données qu'il contient ;
 - la négociabilité de l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR ou les données qu'il contient ;
- en aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques. Le contrat de licence entre l'Émetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des porteurs des Obligations ou de tiers.

7. Utilisation et montant net estimé du produit :

Utilisation du produit :

Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour ses besoins généraux.

Il est précisé que l'information disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com)

ne fait pas partie des Conditions Définitives et qu'elle n'a pas été revue ou approuvée par l'AMF.

Estimation du produit net : 57 828 000 EUR

8. Informations opérationnelles :

(i) Code ISIN : FR001400RLR4

(ii) Code commun : 286452086

(iii) Dépositaires :

- Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

- Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans objet

(vii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres : Sans objet

9. **Placement :**

Méthode de distribution : Autosouscription

(i) Si syndiqué : Sans objet

(ii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Crédit Mutuel Arkéa

(iii) Montant total des commissions : 2 172 000 EUR

(v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1

(vi) Offre non-exemptée : Applicable

(vi) Pays de l'offre non-exemptée : France

(vii) Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre non-exemptée a lieu : AMETIS Groupe CNP assurances (LEI-969500QKVPV2H8UXM738), dont le siege social est situé 4, promenade Coeur de Ville, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

(viii) Consentement général : Sans objet

10. **Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :**

- (i) Période d'offre : Du 23 septembre 2024 au 20 novembre 2024, la période de commercialisation peut cesser à tout moment avant la fin de cette période.
- (ii) Montant total de l'émission / de l'offre : 60.000.000 EUR
- (iii) Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : 1.000 EUR
- (iv) Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :
 L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Emetteur à la Date d'Emission. Les Obligations seront conservées par l'Emetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.
 Sur le marché secondaire, les Etablissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseur qualifié ou non, durant la Période de l'offre.
 Les Etablissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans préavis, avant la fin de la Période d'offre.
- (v) Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) : Montant minimum de souscription : 1.000 EUR
- (vi) Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Sans objet
- (vii) Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné.
- (viii) Modalités et date de publication des résultats de l'offre : Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Emetteur à la Date d'Emission, il n'y aura pas de publication de résultat de l'offre au public.
- (ix) Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de

souscription et traitement des droits de souscription non exercés : Sans objet

- (x) Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Etablissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Etablissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces obligations pourra commencer à compter de cette notification.
- (xi) Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Sans objet
- (xii) Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Sans objet
- (xiii) Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu : Sans objet

11. **Interdiction de vente aux investisseurs de détail :**

Sans objet